



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Effacement des réseaux électriques et de télécommunications

Allée du Mesmeur

2024/04/048/PA

Modifie et remplace l'arrêté n°2024/03/029/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 29 février 2024 de Monsieur Valentin LE ROUX, technicien d'affaires de l'entreprise GARCYNski TRAPLOIR, GT CORNOUAILLE, 25 rue Jacques Noël Sané, 29900 CONCARNEAU, en vue de procéder à l'exécution de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications sous la chaussée, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 04 mars 2024 et pour une durée de 120 jours.

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation piétonne et cycliste ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Modifie et remplace l'arrêté n°2024/03/029/PA

ARTICLE 2 - A compter du lundi 04 mars 2024 et pour une durée de 120 jours, la circulation au droit du chantier, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie, une largeur de voie (2.5m) sera maintenue pour permettre la circulation des véhicules légers et poids lourds dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Il ne sera pas autorisé d'effectuer des dépassements de véhicules.

ARTICLE 4 – La circulation sur l'allée du Mesmeur sera autorisée uniquement pour les riverains.

ARTICLE 5 – La circulation piétonne et cycliste sur l'allée du Mesmeur sera interdite durant la période des travaux, interdiction levée les week-end et jours fériés.

ARTICLE 6 – Les usagers du Golf de Cornouaille devront accéder au Golf par la route de Kerleven durant la période des travaux.

ARTICLE 7 – La circulation sur l'allée du Mesmeur sera ouverte à tous les usagers les week-ends durant la période des travaux.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 9 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. LE ROUX Vincent, technicien d'affaires de l'entreprise GARCYNISKI TRAPLOIR, GT CORNOUAILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 05 avril 2024

Le Maire,
Daniel GOYAT

